



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTICE D'INSCRIPTION

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU 3^{ème} GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA JUSTICE – SESSION 2025

Textes de référence :

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice ;
- Décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Conditions d'éligibilité à l'examen :

Conformément aux dispositions de l'article 25-I-1° du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, peuvent se porter candidats les secrétaires administratifs justifiant :

D'au moins trois années de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins un an dans le 6ème échelon du deuxième grade et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Toutefois les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

Ces conditions doivent être réunies au plus tard le 31 décembre 2025.
Les services en tant qu'agent non-titulaire ne sont pas pris en compte.

Vous trouverez en complément de la présente notice un récapitulatif des notions de services effectifs et état de service publics.

Nature de l'épreuve et résultats :

Cet examen professionnel comporte deux épreuves :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** : à partir d'éléments d'un dossier portant sur des thèmes en relation avec les activités du ministère de la justice, d'une note administrative ou d'un rapport permettant de vérifier les capacités de compréhension et à rédiger clairement (durée : 3 heures),

L'épreuve est notée de 0 à 20.

- **une épreuve orale d'admission (durée 30 minutes)** :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier le savoir-être et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : 10 minutes maximum) :

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience décrivant son cursus professionnel.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales propres au ministère de la justice ainsi que dans les domaines fonctionnels « administration générale », « gestion budgétaire et financière » et « ressources humaines ».

Modalités d'inscriptions : deux possibilités

Pré-inscription par la voie dématérialisée (recommandée)

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « lajusticerecrute.fr », du 3 octobre 2024 à partir de 10h00 au 4 novembre 2024 (au plus tard à 17h00, heure de Paris).

La date de fin de saisie des inscriptions sur le portail intranet et le site lajusticerecrute.fr est fixée au 4 novembre 2024 à 17h00, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

A l'issue de l'inscription télématique, le candidat reçoit un accusé de réception automatique auquel il ne faut pas répondre.

Le bureau du recrutement accusera réception de la fiche d'inscription sous dizaine. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

Pré-inscription par voie postale

En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à :

Ministère de la Justice
Examen professionnel SA 3^{ème} grade
SG/SRH/SDPP/BRFP/section du recrutement
13 Place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier complet devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 4 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Une fois leur fiche d'inscription transmise au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation, le candidat recevra sous une dizaine de jours un accusé de réception sous forme de courriel indiquant la bonne réception du document. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite aura lieu **le 11 février 2025** dans les centres du ressort géographique des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi qu'en Outre-mer. Les candidats choisiront le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

Les candidats recevront leur convocation à l'épreuve **par courriel** (l'adresse courriel correspond à celle renseignée au moment de l'inscription). Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant l'épreuve devront se faire connaître auprès du bureau du recrutement et de la formation professionnelle :

Renseignement par mail : concours-sg-b@justice.gouv.fr

